

# Baker Hughes Sourcing Compliance Travail Dissimulé—Votre Action est Requise

Cher Fournisseur,

Conformément aux articles L8222-1/R8222-1 et suivants du code du travail, il nous appartient de recueillir auprès de tous nos fournisseurs (français ou non) la documentation (voir Documents Obligatoires - Annexe A) attestant de votre conformité avec le Droit du travail (Travail dissimulé) et vous demandons instamment votre action.

Ces obligations étant d'ordre public, nous vous invitons à collaborer avec "MyProcurement" qui est la Société que Baker Hughes a mandatée pour :

- Rassembler sur sa plateforme les Documents Obligatoires à fournir au format électronique lors de votre inscription, puis tous les 6 mois ;
- Vérifier la conformité et l'authenticité des Documents Obligatoires ;
- Vous contacter à l'expiration des Documents Obligatoires ;
- Archiver les Documents Obligatoires dans un coffre-fort numérique.

La plateforme permettra à votre entreprise, en tant que fournisseur Baker Hughes, de :

- Remplir vos obligations de nous fournir les Documents Obligatoires d'une manière simple et traçable ;
- Être à jour sur vos obligations grâce aux rappels;
- Fournir les Documents Obligatoires à tous vos clients (c'est-à-dire toutes les autres entités Baker Hughes) en ne les téléchargeant qu'une seule fois sur la plateforme MyProcurement;
- Apparaître « Conforme » dans le tracker de Baker Hughes qui est une condition suspensive à la possibilité pour votre société d'accéder à de nouvelles opportunités.

Votre abonnement et l'utilisation de la plateforme <a href="https://myprocurement.fr">https://myprocurement.fr</a> sont gratuits et vous permettront de télécharger les Documents Obligatoires une seule fois lors de l'enregistrement puis tous les 6 mois sans avoir à le faire pour tous vos clients Baker Hughes qui utilisent la plateforme puisque MyProcurement les partagera.

Merci de noter que vous êtes tenus de vous **inscrire et télécharger les documents obligatoires pour les commandes actuelles, futures mais aussi passées au cours des 5 dernières années**. Si vous n'êtes pas le bon contact, veuillez faire parvenir cette lettre au responsable de la conformité/qualité de votre entreprise ou à toute personne que vous jugeriez appropriée.

Pour vous inscrire sur la plateforme :

- 1. Cliquez sur le lien suivant: <a href="https://myprocurement.fr/universe/public/registration/home.action#/home.action">https://myprocurement.fr/universe/public/registration/home.action#/home.action#/home.action</a>
- 2. Entrez votre numéro SIREN ou N° TVA;
- 3. Entrez vos données personnelles (nom, prénom, e-mail);

Une fois votre inscription approuvée, vous recevrez des informations d'identification qui vous donneront accès à la plateforme.

Si vous ne trouvez pas votre numéro SIREN ou TVA, ou si vous rencontrez d'autres problèmes lors de votre inscription, veuillez contacter : customer@myprocurement.fr

Meilleures Salutations, L'équipe Baker Hughes Sourcing Compliance Bakerhughes.combuds@bakerhughes.com



### **Annexe A**

# Option A : Documents à fournir si le fournisseur est établi en France<sup>1</sup>

### 1. Attestations sociales

Une attestation datant de moins de six mois émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions du fournisseur, justifiant que le fournisseur est à jour de ses obligations déclaratives et du paiement de ses cotisations et contributions sociales.

https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/obtenir-vos-attestations-mode-d.html

# 2. Un justificatif d'immatriculation

- Un KBIS délivré par Infogreffe et datant de moins de 3 mois ;
- Ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS;
- Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité pour les personnes morales en cours d'inscription.

# 3. Liste nominative des salariés étrangers

La liste nominative des salariés étrangers employés par le prestataire et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail, précisant pour chaque salarié, conformément à l'article D.8254-2 du Code du travail :

- Sa date d'embauche
- Sa nationalité
- Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

(Vous pourrez utiliser les modèles de liste à votre disposition sur le site web de MyProcurement)

Option B : Documents à fournir si le fournisseur n'est pas établi en France (ces documents doivent être fournis en français ou accompagnés d'une traduction en langue française conformément à l'article D.8222-8 du Code du travail)<sup>2</sup>

## 1. Numéro d'identification fiscale

- Un document indiquant le numéro individuel d'identification attribué en vertu de l'article 286 ter du code général des impôts ;
- Ou si le fournisseur n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant l'identité et l'adresse du fournisseur ou, le cas échéant, les coordonnées du représentant fiscal ponctuel du fournisseur en France ;

#### 2. Certificats sociaux

Un document attestant de la régularité de la situation sociale du fournisseur au regard du règlement (CE) n ° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation du

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Article D8222-5 du Code du travail

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Article D8222-7 du Code du travail



fournisseur le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le fournisseur est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation en conformité avec l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale.

# 3. Lorsque l'immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation du fournisseur, l'un des documents suivants :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ; ou
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel du fournisseur; ou
- Pour les entreprises en cours de création, un document officiel datant de moins de six mois attestant de la demande d'immatriculation au registre professionnel.